



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 18 juin 2013, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République islamique du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport sur l'application de la résolution 2094 (2013) du Conseil par le Pakistan (voir l'annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 juin 2013 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport sur l'application de la résolution 2094 (2013)  
du Conseil de sécurité par le Pakistan**

L'arrêté réglementaire n° S.R.O. 219(I)/2013<sup>a</sup> a été publié le 19 mars 2013 pour donner effet aux dispositions de la résolution 2094 (2013) du Conseil de sécurité, conformément à l'article 2 de la loi nationale de 1948 sur le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le texte de l'arrêté est le fondement juridique qui permet à toutes les personnes compétentes de prendre les mesures nécessaires aux fins de l'application de ladite résolution au Pakistan.

L'arrêté susmentionné vient s'ajouter aux arrêtés réglementaires n°s S.R.O. 1063(I)/2006 du 16 octobre 2006, S.R.O. 1289(I)/2006 du 7 novembre 2006, S.R.O. 667(I)/2009 du 16 juillet 2009, S.R.O. 690(I)/2009 du 27 juillet 2009 et S.R.O. 697(I)/2012 du 6 juin 2012, publiés par le Gouvernement pakistanais pour donner effet aux résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité.

---

<sup>a</sup> Le texte de l'arrêté peut être consulté dans les archives du Secrétariat.